

Paroisse de Bormes le Mimosas

PROTOCOLE SANITAIRE

relatif à l'accueil des enfants catéchisés dans la salle de Bormisport.

Les séances de catéchisme ont lieu tous les jeudis, en dehors de vacances scolaires, de 16h30 à 18h, pour les enfants de CE1.

Responsable : Père Hernan DUCCI, curé de Bormes. (tél. 06 82 73 27 79)

Catéchiste titulaire : Mme Stéphanie DAY. (tél. 06 50 26 52 22)

Catéchistes suppléantes : Sœur Marie Madeleine (tél. 07 82 80 78 96), Sœur Claire (tél. 06 07 85 34 77), Mme Magalie COLLETTE (tél. 07 81 59 55 04), Mme Stéphanie BOUFFLET (tél. 06 27 57 62 17), Mme Claire BESSONNE (tél. 06 85 18 51 68).

REGLES ET CONDITIONS DE CHAQUE SEANCE.

- Nombre d'enfants

Le nombre total de mineurs accueillis est fixé en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières.

- Suivi sanitaire

M. le Curé de Bormes est responsable du suivi sanitaire. Il formalise et est chargé, par lui-même ou par délégation, de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus.

- Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du catéchisme et, notamment, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants pendant le temps du catéchisme.

- Le local de l'activité

Les responsables de chaque séance doivent respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans la salle, est réalisé avant le début ainsi qu'à la fin de la séance. Ces nettoyages utilisent un produit virucide (produit d'entretien virucide (norme NF EN 14476 ou eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide])
- Du gel hydroalcoolique, savon, essuie-mains à usage unique et poubelles à ouverture non manuelle seront mis à disposition.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

Les responsables de chaque séance doivent prévoir des règles spécifiques d'accès à la salle pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements notamment au début et à la fin de la séance.

Avant le départ, les responsables légaux et leurs enfants sont incités à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Les familles peuvent conduire leur enfant directement sur la salle. Dans ce cas, leur accueil devra permettre de respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis dans la salle. En cas d'accès, ils doivent être munis de masques.

Les fenêtres de la salle doivent être ouvertes entre 10 et 15 min avant l'arrivée des enfants.

L'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs collectifs est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes. L'utilisation de climatiseurs est possible, en évitant de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire.

- Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne prenant part à la séance lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Les masques sont fournis par les responsables de chaque séance pour l'ensemble des personnes présentes dans la salle.

- La prise de température

Les responsables de chaque séance seront équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

- Les activités

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique, et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

La mise à disposition d'objets partagés (livres, crayons, etc.) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien avec désinfection est assuré.

CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS SUSPECTE OU UN CAS AVERE DE COVID-19

Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans une séance de catéchisme.

Tout symptôme évocateur chez un des responsables de chaque séance donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

Le responsable ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de la salle sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.